



**COMMUNE DE BASSAN**  
Département de l'HÉRAULT

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

<b>Arrêté N°M-2024-016</b>	<b>PORTANT CREATION DE DEUX PASSAGES POUR PIETONS. RUE DE LA POSTE</b>
----------------------------	--

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAN,**

VU La loi modifiée N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 415.11, R 414.5, R 417.5 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU le Code Pénal

VU le Code de Procédure Pénal

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaires de créer deux passages pour piétons rue de la POSTE .

**ARRÊTE**

**Article 1**

Deux passages piétons seront matérialisés rue de la Poste de chaque côté de la Place Jacques Villeneuve pour pouvoir traverser en direction de la Place de la Promenade.

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, les panneaux et marquages au sol matérialisant ces mesures seront mis en place par les soins des Services Techniques de la Ville de BASSAN.

**Article 3**

Les dispositions définies dans cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article précédent ci-dessus.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 2 MARS 2024.

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN - TEL : 04.67.36.10.67

<http://www.ville-bassan.com> - courriel : [contact@bassan.fr](mailto:contact@bassan.fr)



**COMMUNE DE BASSAN**  
Département de l'HÉRAULT

**Article 4**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5**

Monsieur le Maire, Alain BIOLA, le commandant de la brigade de gendarmerie, le responsable du service de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée : à la Préfecture, au Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SERVIAN.

Fait à BASSAN le 1<sup>er</sup> Mars 2024  
Le Maire, Alain BIOLA

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 2 MARS 2024.

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN - TEL : 04.67.36.10.67

---

<http://www.ville-bassan.com> - courriel : [contact@bassan.fr](mailto:contact@bassan.fr)